

*Energie, Mines et Ressources*

Les députés devraient logiquement se demander pourquoi il est nécessaire, pour créer une société de la Couronne, que le gouverneur en conseil en autorise la création par décret du conseil et que ce décret doive être déposé à la Chambre pour permettre aux députés de présenter une motion de rejet s'opposant à la création de la société en question, alors que cette procédure ne s'applique pas aux filiales, bien qu'on y ait recours pour la société mère, d'autant que la filiale a elle aussi accès au Fonds du revenu consolidé et peut avoir des activités commerciales.

L'amendement que nous avons proposé visait simplement à garantir que la même procédure serait suivie pour les filiales des sociétés de la Couronne. Nous avons proposé cet amendement et nous l'avons débattu, mais les ministériels sont restés silencieux. Ils n'ont pas dit pourquoi il était souhaitable que le Parlement intervienne au moment de la création d'une société de la Couronne, alors qu'il n'était plus souhaitable que ce même Parlement intervienne pour les filiales, quand on sait que leur nombre ne cesse d'augmenter. Cet amendement a été rejeté, sans la moindre explication à l'intention du Parlement ou des Canadiens, par le simple jeu des chiffres.

Le deuxième amendement que nous avons proposé et sur lequel la Chambre vient de se prononcer traite de la désignation des sociétés de la Couronne comme mandataires de Sa Majesté. Cette question doit nous préoccuper à double titre en tant que parlementaires. Tout d'abord, en désignant automatiquement ces nouvelles sociétés de la Couronne comme mandataires de Sa Majesté, nous leur donnons les moyens de faire passer automatiquement leurs dettes au passif du Fonds du revenu consolidé. Cela revient à dire que ces sociétés de la Couronne pourront continuer à emprunter à l'avenir et que, si elles sont mal gérées et subissent des pertes importantes, les Canadiens deviendront automatiquement responsables de ces pertes et devront payer la note.

Deuxièmement, cela revient à dire que, d'après les précédents établis à la Cour Suprême du Canada dans l'affaire d'Uranium Canada et d'Edorado Nucléaire, les sociétés, à l'avenir, ne seront pas passibles de poursuites au criminel en vertu, par exemple, de la loi sur les coalitions et de la loi relative à la publicité trompeuse et mensongère. Cela revient à dire que la mesure à l'étude met automatiquement ces sociétés de la Couronne à l'abri des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Si une société privée décidait de fixer illégalement le prix de son produit, le gouvernement tenterait contre elle des poursuites au criminel mais s'il s'agit d'une société de la Couronne, elle jouit d'une immunité.

Par conséquent, si une société privée se livre à de la publicité trompeuse et mensongère, le gouvernement intentera contre elle des poursuites au criminel et elle sera passible d'une amende, ce qui n'est pas le cas des sociétés de la Couronne. Celles-ci peuvent se livrer impunément à toute la publicité mensongère qu'elles veulent.

Il va sans dire que nous devrions nous demander si nous devons conférer automatiquement ce titre à toutes les sociétés de la Couronne. C'est pourquoi nous avons proposé, dans notre amendement, que le gouvernement désigne chaque société de

la Couronne individuellement, mandataire de Sa Majesté le cas échéant, puisque la loi actuelle lui permet de le faire s'il le désire, plutôt que d'accorder automatiquement ce privilège spécial à toutes les sociétés de la Couronne.

Nous avons donc présenté notre amendement et expliqué notre point de vue, les ministériels sont restés muets. Le gouvernement a refusé d'expliquer pourquoi il n'était pas disposé à examiner chaque cas séparément ou pourquoi il fallait à tout prix que toutes les nouvelles sociétés de la Couronne soient considérées automatiquement comme mandataires de Sa Majesté. S'il nous avait donné ses raisons, nous aurions pu comprendre pourquoi il rejetait un amendement qui visait à protéger les contribuables canadiens. Il ne nous a fourni aucune explication.

Nous sommes maintenant à l'étape de la troisième lecture d'un bill qui était mauvais au départ. Nous avons proposé des amendements pour améliorer le bill, mais il sera adopté avec très peu de changements, je tiens à signaler que lorsque le bill sera mis aux voix avant l'ajournement à 6 heures ce soir, notre parti votera contre cette mesure parce qu'elle ne mérite pas l'appui du Parlement du Canada.

Qu'est-ce que fait le bill? Tout d'abord, il prévoit un mécanisme pour créer de nouvelles sociétés de la Couronne soit en les constituant en vertu de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes soit en achetant des sociétés du secteur privé et en les transformant en sociétés de la Couronne.

Logiquement, les contribuables canadiens voudraient que nous demandions aux députés libéraux qui présentent cette mesure pourquoi ces nouvelles sociétés de la Couronne seront constituées. Quelle sera la nature des nouvelles sociétés de la Couronne? Il y a déjà Petro-Canada, Eldorado Nucléaire et Uranium Canada. Pourquoi le gouvernement a-t-il besoin de nouvelles sociétés de la Couronne? Il ne nous a fourni aucune explication. Il a simplement demandé à la Chambre des communes de l'autoriser de façon permanente à constituer de nouvelles sociétés de la Couronne dans le domaine énergétique s'il le désire.

Je tiens à souligner que les pouvoirs de ces nouvelles sociétés vont bien plus loin que le domaine énergétique. Si elles sont constituées en vertu de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes, elles auront tous les pouvoirs d'une personne morale et pourront se lancer dans d'autres domaines que ceux qui sont uniquement reliés à l'énergie. Le gouvernement pourra établir des filiales qui feront affaires soit au Canada soit à l'étranger.

Le gouvernement n'a pas répondu à nos questions au cours du débat. Comment ces sociétés fonctionneront-elles et pourquoi seront-elles créées? Quel rôle joueront-elles sur le marché? Quelles sont les intentions du gouvernement? Comment le gouvernement, qui a la responsabilité et la garde du Trésor public, peut-il demander au Parlement de lui donner carte blanche et de le laisser agir à sa guise sans donner la moindre explication sur la nature des sociétés de la Couronne qui seront créées.